

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros

**ORDRE DU JOUR ET TEXTES DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2014**

- Prise d'acte du refus de leur nomination par le commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
- transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Première résolution — Prise d'acte du refus de nomination du cabinet Constantin Deloitte et de son suppléant.

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires prend acte suite à la dernière assemblée générale de GROUIMO, du courrier du cabinet deloitte en date du 19 septembre 2013 faisant part de son refus d'accepter sa nomination, ceci en contradiction avec leur correspondance et principalement celle du 3 décembre 2012, signée par Jean Marc BASTIER, qui faisait état de la validation définitive de leur nomination.

Deuxième résolution Nomination du Commissaire aux Comptes titulaires et suppléant

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du procès verbal du conseil d'administration de GROUIMO en date du 22 novembre 2013 nommé pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Marc Olivier Caffier sis 11, rue Jacques Monod 76130 MONT ST AIGNAN CRCC DE ROUEN

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

La SARL A.C.F. sise 2, rue de la République 76200 DIEPPE CRCC DE ROUEN, immatriculée au rcs de Dieppe n° 440 820 132

Chacun des commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

En outre et en l'absence de rapport relatif aux comptes 2012, l'assemblée générale missionne le commissaire aux comptes nouvellement nommé pour établir un rapport sur les comptes de l'exercice 2012 précédemment approuvé (AGO du 31 juillet 2013)

Troisième résolution Transfert du siège social

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la société GROUPIMO sis Immeuble Trident 12-14 avenue Louis Domergue quartier Montgeralde 97200 Fort de France.

L'article 4 des statuts sera donc modifié comme suit :

« Suivant assemblée générale extraordinaire en date du février 2014 le siège social a été transféré sis immeuble trident 12-14 avenue Louis Domergue quartier Montgérald 97200 Fort de France »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième résolution – (Pouvoir)

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.